

DE L'AUTORITÉ PATERNELLE

ET

DE L'ÉDUCATION DOMESTIQUE.

Le but principal du mariage est la génération et l'éducation de l'enfant.

Il existe une société entre les parents et les enfants. Les relations de père à fils et de fils à père sont évidemment des rapports naturels.

Mais toute société suppose l'autorité qui ramène la multitude à l'unité. On ne peut supposer que l'autorité soit aux enfants. Cette autorité, les parents l'ont reçue de l'auteur de la nature. En ne considérant que la communauté d'habitation sous le même toit, le père et la mère sont déjà en possession de l'autorité domestique lorsque les enfants entrent dans la famille ; si l'on envisage les enfants par rapport à leurs parents comme leur devant la naissance, ils leur doivent tout, à l'exception de l'âme qui est un don du Créateur.

La puissance paternelle est à la fois aux mains du père et de la mère, c'est un gouvernement *dyaschique* : " Mais, dit Grotius, s'il y a dissentiment entre les deux personnes, c'est celui du père qui l'emporte à raison de la supériorité de son sexe."

Nul doute que les parents ont une grande autorité et des droits incontestables sur leurs enfants ; mais, en retour, ils ont, vis-à-vis de ceux-ci, de graves obligations. L'une des principales est bien de leur donner l'éducation.

C'est un art, mais un art tellement difficile qu'il surpasse les capacités humaines, et il faut pour bien l'accomplir des grâces particulières. Les caractères sont tellement différents, les circonstances de la vie exercent une telle influence sur les esprits et sur les cœurs, qu'il faut, pour former ces êtres si sensibles à toutes les impressions, avoir des secours d'en haut.

" Aussi dit M. l'abbé Chaumont, l'Eglise recommande-t-elle aux pères de nourrir par la prière les devoirs de leur redoutable voca-